



AVIS DE CONVOCATION

C'EST AVEC PLAISIR QUE VOUS ÊTES CONVIÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PARENTS DE L'ÉCOLE JACQUES-BARCLAY POUR ÉLIRE LES REPRÉSENTANTS QUI SIÉGERONT AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT (C.É.). C'EST POUR CHACUN D'ENTRE VOUS UNE OCCASION DE PRENDRE CONTACT AVEC LA VIE SCOLAIRE DE VOS ENFANTS ET PEUT-ÊTRE DE VOUS IMPLIQUER SUR L'UN DES COMITÉS.

Date : Le jeudi 21 septembre 2017

Heure : 19 h 30

Ordre du jour

1. Mot de bienvenue de la direction
2. Ouverture de l'assemblée
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 14 septembre 2016
5. Adoption du rapport annuel 2016-2017
6. Explications sur la composition et les fonctions des différents comités liés à l'école :
 - a. Conseil d'établissement
 - b. Comité de parents
 - c. Organisme de participation des parents (OPP)
7. Élections au conseil d'établissement et au comité de parents
 - a. Nomination d'un président d'élection
 - b. Nomination d'un secrétaire d'élection
 - c. Procédure de mises en candidature au conseil d'établissement
 - d. Élection des parents au CÉ
 - e. Élection du représentant et son substitut au comité de parents
8. Formation d'un organisme de participation des parents (OPP)
 - a. Décision de formation d'un organisme de participation des parents
 - b. Procédures de mise en candidature
9. Levée de l'assemblée

Dominique Roy, président du Conseil d'établissement

**VOIR AU VERSO POUR UNE DESCRIPTION
DU RÔLE DE CERTAINS COMITÉS**

LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT ...

Chaque année, lors de l'assemblée générale des parents, a lieu l'élection des représentants au Conseil d'établissement (CE) de l'école. Des parents sont élus chaque année pour un mandat de deux ans pour un total de cinq parents présents au CE. Le CE tient environ 8 rencontres régulières au cours de l'année scolaire.

Le Conseil d'Établissement est composé de :

- Deux membres provenant du personnel enseignant.
- Un membre provenant du personnel de soutien.
- Un membre provenant des professionnels non enseignants.
- Un membre provenant du personnel du service de garde.
- Cinq membres provenant des parents.

Le CÉ approuve ou adopte les résolutions déposées par l'un de ses membres. Par exemple ...

... le CÉ adopte :

- Le budget de l'école et du service de garde.
- Le projet éducatif de l'école, voit à sa réalisation et procède à son évaluation.

... le CÉ approuve :

- La grille-matières
- La politique d'encadrement des élèves
- Les règles de conduite et les mesures de sécurité
- Les sorties scolaires
- La mise en œuvre des programmes des services complémentaires et particuliers visés par le régime pédagogique

De plus, le CÉ donne son avis à la Commission scolaire sur tout sujet qui lui est soumis.

LE COMITÉ DE PARENTS ...

Lors de l'assemblée générale, un des parents élus au Conseil d'établissement, sera aussi élu comme représentant au comité de parents.

Le comité de parents est composé d'un représentant par école et par centre de formation de la Commission scolaire.

Le comité de parents agit à titre consultatif auprès de l'assemblée des commissaires.

L'ORGANISME DE PARTICIPATION DES PARENTS ...

Lors de l'assemblée générale, les parents se prononcent sur la formation d'un organisme de participation des parents.

L'organisme de participation des parents a pour fonction de promouvoir la collaboration des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à la réussite scolaire de leur enfant.

L'organisme de participation des parents peut donner son avis aux parents du Conseil d'établissement sur tout sujet qui concerne les parents ou sur lequel les parents du Conseil d'établissement le consultent.